



025_2026_ADM

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 3 avril 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – D'ASTA – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – DUBUS – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MAGNIER

ADMINISTRATION

Création et détermination des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. (...) ».

Le II de l'article L.1411-5 du même code dispose que « la commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Ainsi, pour la CAO, cinq membres titulaires doivent être élus ainsi que 5 membres suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée doivent faire l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres pour le titulaire soit choisi ;

Considérant que consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux lié aux élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires, de 5 membres suppléants et de l'autorité habilitée à signer le marché public ;

Considérant que l'élection des membres s'effectue au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'après l'appel à candidatures, les listes suivants ont été enregistrées :

- Liste n°1
 - o Titulaires
 - Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA
 - Madame Hélène SUTRA



025_2026_ADM

- Monsieur Pierre-André FAUCHERY
- Monsieur Wulfran GAMPACKAT
- Madame Cynthia DILASSEUR
- Monsieur Olivier GOUSSEAU
- Suppléants
 - Madame Amandine LOTODE
 - Monsieur Laurent LE PAVEC
 - Monsieur Willy BOYE
 - Madame Justine THOMASSET
 - Madame Julia LYNCH

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants 29
Abstentions 0
Bulletins blancs 0
Bulletins nuls 0
Suffrages exprimés 29

Ainsi répartis :
La liste n°1 obtient 29 voix.

Quotient électoral 5,80

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 obtient 5 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes Hélène SUTRA, Pierre-André FAUCHERY, Wulfran GAMPACKAT, Cynthia DILASSEUR et Olivier GOUSSEAU, membres titulaires

MM. et Mmes Amandine LOTODE, Laurent LE PAVEC, Willy BOYE, Justine THOMASSET et Julia LYNCH, membres suppléants pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Patryk MAGNIER

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : **14 AVR. 2026**



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.